

Compte rendu de séance

Séance du 23 Septembre 2020

L' an 2020 et le 23 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
CLOUET Nathalie Maire

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, AYGALENC Monique, CHEDEMAIL Vanessa, CHEVALIER Mélanie, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, RUBLON Charlotte, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POTTIER Soazig à M. GLINCHE Eric, MM : ROBERT Elie à Mme RUBLON Charlotte, VALOTAIRE Denis à M. LOUAISIL Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage : 18/09/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
le : 24/09/2020

et publication ou notification
du : 24/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

Ordre du jour

- 20-047 - Délégations au maire d'attributions du Conseil Municipal - marchés
- 20-048 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
- 20-049 - Admission en non valeur
- 20-050 - Lotissement La Clef des Champs - Vente de lots
- 20-051 - Participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert

20-052 - Acquisition de la parcelle AB 1316 - rue de la Fontaine

20-053 - Acquisition des parcelles AB 435 et AB 1088 - 4 rue de l'Ecu

20-054 - Acquisition de la parcelle AB 859 - rue du Chanvre

20-055 - Service au public -Commerce rue de la Fontaine - Dynamisation des centres bourgs - Subvention Département

20-056 - Logements - Dynamisation des centres bourgs - Subvention Département

20-057 - Vitré Communauté - Commissions

20-058 - Ouverture d'une opération budgétaire - Autres agencements et aménagement de terrains - Décisions modificatives

20-059 - Classement de voies dans le domaine public communal

20-060 - Tarifs du restaurant scolaire - tarif pénalité pour repas non commandé

20-047 - Délégations au maire d'attributions du Conseil Municipal - marchés

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Madame le Maire une délégation supplémentaire ;

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Madame le Maire, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée du présent mandat, est chargée :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de moins de 50 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute modification contractuelle en cours d'exécution.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-048 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération de principe doit détailler la nature des dépenses imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Le Conseil Municipal

DECIDE que seront imputées à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies", les dépenses suivantes, pour la durée du mandat:

- les dépenses liées aux différentes cérémonies communales publiques: cérémonie des voeux du maire, naissances, mariages, inhumations, cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre...), forum des associations, journées du patrimoine...

- les dépenses liées aux inaugurations de bâtiments et autres.

- les frais de restauration des élus, employés communaux, bénévoles à l'occasion d'événements ponctuels.
- les achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, animations ou manifestations.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-049 - Admission en non valeur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal.
Les créances éteintes s'élèvent à 13 342,93 € et concernent des loyers impayés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis favorable émis par la commission "Finances", lors de sa réunion du 21 septembre 2020,

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 13 342,93 € sur le compte 6541;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

20-050 - Lotissement La Clef des Champs - Vente de lots

Vu la délibération n°16-107 du 29 novembre 2016 fixant le prix de vente des lots du lotissement "La Clef des Champs",

Vu les courriers reçus en Mairie pour l'acquisition d'un lot,

Le Conseil Municipal décide de vendre :

- le lot 31 - 497 m² - 9 rue des Ormeaux à Madame Florence FADEAU au prix de vente de 35 784,00 €
- le lot 54 - 498 m² - 6 rue du Lentin à Monsieur Jérémie FRANGEUL et Madame Mélissa BERGEAULT au prix de vente de 35 856,00 €
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Lotissement La Clef des Champs 2020.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-051 - Participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert

Vu les frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert pour l'année 2019;
Vu l'avis de la commission « finances » ;

DECIDE de fixer la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école Jacques Prévert pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- 800,34 € par élève en maternelle
- 287,73 € par élève en élémentaire

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-052 - Acquisition de la parcelle AB 1316 - rue de la Fontaine

Madame le Maire expose qu'elle a pris contact avec l'Association Immobilière de Rennes et d'Ille-et-Vilaine pour acquérir une bande de terrain en fond de parcelle de l'école Notre Dame d'Alliance afin d'aménager un chemin piétonnier reliant la rue de l'Écu à la rue de la Fontaine. Il est par conséquent nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 2 m environ pour aménager ce chemin. Par délibération du Conseil d'Administration, l'Association Immobilière de Rennes et d'Ille-et-Vilaine a décidé de céder la parcelle cadastrée AB 1316 (125 m²) à la commune à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR la parcelle AB 1316, propriété de l'Association Immobilière de Rennes à titre gratuit ;
- DE PRENDRE en charge les frais de géomètre, de notaire, ainsi que le déplacement de la clôture de l'école Notre Dame d'Alliance.
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-053 - Acquisition des parcelles AB 435 et AB 1088 - 4 rue de l'Écu

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a bénéficié d'un don d'une partie de la maison sise 4 rue de l'Écu. Elle précise qu'il serait souhaitable d'acquérir la partie restante de la maison.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR les parcelles AB 435 et AB 1088, propriété de la Congrégation des soeurs

du Christ Rédempteur de Fougères, au prix de 500 €;

- DECIDE de prendre en charge les frais d'actes,
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-054 - Acquisition de la parcelle AB 859 - rue du Chanvre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR la parcelle AB 859 (160 m²), propriété de Monsieur Olivier TANGUY, au prix de 500 €;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-055 - Service au public - Commerce rue de la Fontaine - Dynamisation des centres bourgs - Subvention Département

Madame le Maire présente le projet de création d'un commerce de producteurs locaux dans l'ancien local des services techniques rue de la Fontaine.

Le Conseil Municipal

VALIDE le projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-056 - Logements - Dynamisation des centres bourgs - Subvention Département

Madame le Maire présente le projet de rénovation de 4 logements dans le centre bourg:

- un logement dans l'ancien local auto-école rue des Tisserands
- deux logements dans le hangar rue du Chanvre
- un logement dans la maison 4 rue de l'Écu

Le Conseil Municipal

VALIDE le projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-057 - Vitré Communauté - Commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune,

Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

A la demande de Vitré Communauté,

Le Conseil Municipal

DESIGNE les conseillers suivants pour participer aux commissions au sein de l'intercommunalité:

Madame Nathalie CLOUET: commissions "Finances", "Développement économique, emploi et formation";

Madame Marie-Christine MADDALIN: commission "Transports";

Monsieur Christian POTTIER: commission "Transition écologique ";

Monsieur Eric GLINCHE: commission "Sports".

DESIGNE pour siéger à la CLECT:

Madame Nathalie CLOUET (titulaire)

Madame Soazig POTTIER (Suppléant)

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-058 - Ouverture d'une opération budgétaire - Autres agencements et aménagement de terrains - Décisions modificatives

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter des opérations comptables à la demande de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal

VOTE l'ouverture d'une opération budgétaire:

2113-62 *Autres agencements et aménagements de terrains*
Aménagement du terrain de foot : N° inventaire 1960-5

Sont concernées les dépenses suivantes:

-mains courantes SCLA	20 995,30€
-abris- touche SCLA	924,43€
-pare- ballons SCLA	2 963,12€
-travaux tracto- pelle Colombel (préparation du terrain)	1 089,00€

2128-62 Fitness parc 18 916€

VOTE les décisions modificatives suivantes:

Article 2188-53 (autres immobilisations corporelles -petits matériels)	-48 000€
Article 2113-62 (autres agencements et aménagements de terrains)	+48 000€

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-059 - Classement de voies dans le domaine public communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que:

- Les voies communales faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont des dépenses obligatoires pour la commune.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale.
- Certaines dotations de l'Etat font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans le tableau suivant qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public
- que leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

N° de parcelle	Longueur de voirie	Descriptif
AB 1310	57 m	Rue et parking devant la boulangerie
AB 1311 Ab 1314 AB 1318	119 m	Rue et parking entre le cimetière et l'école Notre Dame d'Alliance

AB 1320 AB 1323		
AB 1304	64 m	Rue et parking devant l'école Jacques Prévert
AB 997	159 m	Rue derrière la rue des Acacias
H 1352 H 1282 H 1279 H 1280 H 1285	824 m	Voirie des lotissements Le Châtelet et Les Jardins du Châtelet
H 1078	50 m	Place d'Armorique
AB 997	96 m	Voirie derrière la rue des Acacias
AB 1064 AB 1069	8 m	Entrée et stationnement du lotissement Le Parc 1
H 1467 H 1466 H 1477 H 1465 H 1409 H 1432 H 1447 H 1441	648 m	Voirie du lotissement Le Trésor
ZV 140	84 m	Voirie du lotissement L'Orgueyais
AB 1013 AB 911 AB 914	85 m	Rue des Mésanges, Lotissement Bel Air 3
H 1190	133 m	Allée des Genêts
AB 1274	166 m	Rue du Courtil des Nouets Rue du Champ de l'Ecottay
H 1237	51 m	Chemin du Fresne
AB 1305	53 m	Rond-point du Fresne
ZO 63 ZO 65 ZO 68 ZO 73 ZO 76 ZO 78 ZO 80 ZN 92 ZN 94 ZN 96 ZN 98 ZN100	298 m	Déviation de la Mandrie
	862 m	ZA du Chardonneret
ZO 69 ZO 71		Rond-point sur RD 95 (Unisson)
ZO 72	81 m	Unisson
TOTAL	3 838 m	

Le Conseil Municipal:

DEMANDE le classement des parcelles présentes dans le tableau dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-060 - Tarifs du restaurant scolaire - tarif pénalité pour repas non commandé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses familles n'utilisent pas le portail familles pour inscrire leurs enfants à la cantine. Les commandes de repas auprès du prestataire Océane de Restauration se font donc sur des estimations. Afin d'éviter cette pratique, elle propose de fixer un nouveau tarif-pénalité pour les enfants non-inscrits qui s'ajoutera au prix du repas.

Considérant le courriel de relance de la mairie auprès des familles non-inscrites en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission "Scolaire",

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances",

Le Conseil Municipal

- VALIDE le principe d'un tarif pénalité pour les enfants non-inscrits sur le portail familles dans les délais imposés,
- DIT que cette pénalité entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2020.
- FIXE la pénalité à 2 € en plus du prix du repas.

A la majorité (pour : 18, contre : 1, abstentions : 0)

Séance levée à 21 heures 30